

Question présentée par le député :

M. Marc Falquet

Date de dépôt : 22 novembre 2018

Question écrite urgente

Le laxisme, porte d'entrée de la délinquance ?

La tolérance permet de remplacer les rapports de force par des relations de dialogue, tout en essayant de comprendre et de respecter les libertés et les points de vue d'autrui lorsqu'ils vont à l'encontre de nos propres convictions.

Par contre, le laxisme résulte d'un laisser-aller qui fait basculer le positif de la tolérance, dans le négatif des passe-droits, des abus, de l'illégalité, de la criminalité. Le laxisme favorise le sentiment d'injustice et d'impunité. C'est également une porte d'entrée à la délinquance.

Les dernières agressions gratuites, qui ont défrayé l'actualité locale, démontrent qu'à Genève il est possible de se faire massacrer pour une cigarette refusée ou pour avoir éconduit un prétendant trop empressé.

Depuis plusieurs décennies, nous avons toléré des comportements inacceptables, dont la gravité a été sous-estimée, qualifiés à la légère « d'incivilités », alors qu'ils présentent manifestement un caractère pénal.

Ce n'est pas uniquement le manque de courtoisie ou de bonnes manières qui doit sérieusement nous alarmer, mais l'évolution d'une agressivité et d'une violence à fleur de peau, prête à s'exprimer à la moindre occasion et sous toutes ses formes.

Il est vrai que la violence est banalisée à plusieurs niveaux. Elle est omniprésente dans les médias, sur internet, dans les réseaux sociaux, les jeux vidéo, les films, etc.

Confrontée à la multiplication des délits, submergée par leurs nombreux devoirs et obligations, la police tente de prioriser et gérer, comme elle le peut, les cas les plus graves.

Ainsi, les victimes d'infractions considérées comme moins importantes se voient fortement dissuadées et découragées de déposer plainte par les forces de l'ordre.

Cependant, en négligeant de traiter les délits considérés comme « mineurs », ou faussement et subjectivement estimés comme tels, soit les infractions contre l'honneur, les infractions à caractère sexiste, les infractions contre le patrimoine, les voies de fait ainsi que d'autres méfaits punis toutefois pénalement, ne sommes-nous pas en train de semer les graines de la future délinquance ?

La police ne peut évidemment pas tout régler. Nous devons agir sur l'éducation, sur les règles du savoir-vivre, du respect d'autrui, avec les parents, les enseignants, etc.

Toutefois, qu'en est-il des adultes qui ont pour outils de communication l'irrespect, l'agressivité et la violence ?

Pour la victime, il n'y a pas de petit délit !

Questions :

- 1. La police a-t-elle reçu des instructions pour dissuader les victimes d'infractions pénales considérées comme des « incivilités » ou « délits mineurs » de déposer plainte ?*
- 2. Si aucune instruction n'a été donnée dans le sens de la question n° 1, est-il acceptable que de nombreux citoyens, victimes d'infractions pénales malveillantes, se voient quotidiennement dissuader et décourager de déposer plainte ?*
- 3. Quelle est la politique générale du département de la sécurité ainsi que du procureur général concernant le traitement des infractions dites « mineures » malveillantes et gratuites, qui « pourrissent » la vie des citoyens, favorisant le sentiment d'insécurité et l'injustice ?*
- 4. Que compte faire le département de la police afin de nous assurer que chaque citoyenne, chaque citoyen puisse se sentir encouragé, chaleureusement accueilli, libre et à l'aise de déposer plainte ou dénoncer toute infraction malveillante, dont il a été victime ou témoin, quelle qu'en soit la gravité estimée ?*

Le Conseil d'Etat est vivement remercié pour sa collaboration.